

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 23 mars 2020 à compter de 17 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 17 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent se réunir concernant les mesures qui doivent être prises en lien avec le COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien D'Astous, maire, a demandé à l'ensemble des élus et obtenu unanimement de leur part la renonciation de l'avis de convocation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-136 DE CONFIRMER QUE tous les élus municipaux renoncent à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 23 mars 2020 à 17 h, et D'ADOPTER l'ordre du jour est tel que proposé;

DE CONFIRMER QUE les élus ci-dessous nommés participent à la séance extraordinaire, par conférence téléphonique :

- Sébastien D'Astous, maire
- Yvon Leduc, siège 1
- Martin Roy, siège 2
- Nathalie Michaud, siège 3
- Pierre Deshaies, siège 4
- Mario Brunet, siège 5
- Micheline Godbout, siège 6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES À RECEVOIR – MESURES COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement VA-1082 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités – pour l'exercice 2020* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 13 % annuellement et est majoré d'une pénalité de 5 % annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville d'Amos désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-137 QUE le taux d'intérêt ainsi que les pénalités sur toute taxe, versement, droit de mutations immobilières, compensation, cotisation, tarification ainsi que les créances à recevoir exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, calculé annuellement;

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MODIFICATION DES DATES D'ÉCHÉANCE DES COMPTES DE TAXES – MESURES COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1043 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations, précise les modalités de paiement pour les comptes de taxes;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville d'Amos désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-138 DE REPORTER les premier (1^{er}) et deuxième (2^e) versements pour le paiement des comptes de taxes au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMEUBLEMENT DE BUREAUX DU 2^E ÉTAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Boutique du bureau Gyva inc. et Papeterie commerciale ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres, et qu'elles ont transmis les soumissions suivantes :

Nom	Montant incluant les taxes
Boutique du bureau Gyva inc. :	38 131,46 \$
Papeterie Commerciale :	39 405,38 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Boutique du bureau Gyva inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-139 D'ADJUGER à Boutique du bureau Gyva inc. le contrat pour l'ameublement de bureaux du 2^e étage au garage municipal selon les termes et conditions, présenté à la Ville le 20 mars 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 17 h 10.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice